

REUNION DE CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2020 A 20H

Présents : Claudie CREUTZ, Jean-Baptiste JANDET, Damien THERRIAUD, Claude NUGUES, Pascal PERRIN, Christian MERIGOT, Sylvie RIPPE, Françoise CHANAL, Laurence SAINT-JEAN, René DUFOUR, Pierre NUGUES

Absent : Néant

secrétaire de séance : , René DUFOUR

En entrée de séance le Maire fait lecture du dernier compte-rendu de séance et demande au Conseil de l'approuver et de le signer. Aucune remarque n'étant faite sur ce dernier, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 21/09/2020. Puis le Maire invite à traiter l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- PRIMES DE FIN D'ANNEE DES AGENTS : partie variable

Le Maire rappelle : « Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 11/06/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que l'engagement professionnel des agents ainsi que leur manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

ARTICLE 1^{er} : Mme LIOI DELPHINE , adjoint administratif PRINCIPAL DE 2EME classe, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 650 euros. Soit +8.33%

M PERRIN Didier, adjoint technique 1ere classe, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 175 euros. Soit +40%

M LARDET Denis, adjoint technique 2EME classe, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 90 euros. Soit + 38.46 %

M DUPUIS, adjoint technique 2EME classe, percevra un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) d'un montant de 100 euros.

ARTICLE 2 : Ce complément indemnitaire sera versé en une seule fois.

- SALLE DES FETES :

* Mise en place d'un défibrillateur : Le Maire informe le Conseil « Le Département met en place une aide d'investissement destinée à la première acquisition d'un défibrillateur par les communes dotées d'un CPI. Cette aide forfaitaire d'un montant de 700 € sera versée en une seule fois.

L'aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois par commune.

[Après renseignements pris le 30/11/2020 auprès du Département, cette aide est terminée.](#)

* Bilan réunion du 2 novembre 2020 avec l'ATD 71 (Agence Technique Départementale)
l'ATD est constituée d': EQUIPE / 16 à 18 personnes

Les 3 missions de l'ATD sont les suivantes :

POLE BATIMENTS ET ENERGIE : 4 personnes dont Jérôme PIAZZA responsable du pole Bâiment et Energie
Travail sur l'étude énergétique du bâti et donne son conseil au sujet des travaux.

VOIRIE

AFFAIRE JURIDIQUE et FINANCIERE : aide dans la gestion et le financement de dossier puis, Conseil à la gestion global de la commune.

Le Maire fait un résumé des échanges avec l'ATD. Dans le cas où notre dossier serait retenu parmi tous les dossiers présentés.

1/ Réalisation d'une note d'opportunité qui intègre les contraintes, un état des lieux avec plusieurs simulations d'aménagement estimées, subvention et planning des travaux.

2/ Niveau souhaité de travaux BBC (Bâtiment Basse Consommation)

3/ vérifier catégorie salle communale : catégorie 5 LW. La catégorie serait à revoir.

4/ Audit énergétique sous le format ADEME pour avoir un financement de 50 % de la part de la région.

Retour

Analyse technique du besoin et chiffrage

Enveloppe financière et recherche de subvention

Suivi des études jusqu'à la livraison des travaux. Pour pouvoir aider à lever les non conformités.

Afin de pouvoir avancer sur le projet de rénovation énergétique et phonique de la salle communale, * plusieurs devis ont été demandés :

- 2 architectes ont été consultés pour l'étude de faisabilité : l'architecte Geoffrey SETAN de PARAY LE MONIAL est retenu pour la somme de 4000 € HT

- 1 devis a été demandé à l'entreprise ATENER de MACON pour le diagnostic et l'étude thermique du bâtiment. L'entreprise ATENER est retenue pour la somme de 3850 € HT.

- 1 devis a été demandé à l'entreprise JURIS DIAGNOSTIC de MACON pour le diagnostic amiante et plomb du bâtiment avant travaux. L'entreprise JURIS DIAGNOSTIC est retenue pour la somme de 950€ HT,

Le prochain rendez-vous avec le thermicien et l'architecte aura lieu le 23 novembre pour la présentation et définir avec les élus l'avant projet. Un deuxième rendez-vous interviendra pour la présentation de l'étude de faisabilité et les plans début décembre.

* FERMETURE DE LA SALLE Cause COVID : fermée jusqu'à nouvel ordre. Afin de freiner la propagation du virus, Monsieur le Maire a décidé de prendre un arrêté municipal, pour la fermeture de notre salle communale, jusqu'à nouvel ordre.

* TARIFS 2021 : La commission salle s'est réunie et les tarifs seront maintenus à l'identique en 2021.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021 :

- Le groupement de voirie est désormais composé de 8 communes membres : CHATEAU, BERGESSERIN, SAINTE-CECILE, MAZILLE, SAINT ANDRE LE DESERT, LA VINEUSE SUR FREGANDE, JALOGNY et SAINT VINCENT DES PRES.

Les travaux 2021 à réaliser porteront sur les voies suivantes : Route de la Gorllière, Chemin des cas, Le Carmel, VC Mazille/Château, Route des Cadoles.

Le montant estimé des travaux avant appel d'offre qui sera publié courant du 1^{er} trimestre 2021 est de 20475 € + 5% du montant des travaux réalisés (soit 1023.75 € HT) pour le maître d'œuvre 2AGE sis retenu par le groupement.

Le Maire présente la convention de groupement de commande pour les travaux d'entretien de voirie pour l'année 2021, entre les communes de CHATEAU, BERGESSERIN, SAINTE-CECILE, MAZILLE, SAINT ANDRE LE DESERT, LA VINEUSE SUR FREGANDE, JALOGNY et SAINT VINCENT DES PRES.

La commune de CHATEAU sera désignée comme coordonnatrice du groupement et aurait la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mutualisation des communes précitées pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
- CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet 2021.

Annexe projet CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE **Entretien de voirie 2021**

Entre :

- **La commune de CHATEAU**, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre NUGUES**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 13/11/2020
- **La commune de ST ANDRE LE DESERT** représentée par son Maire, **Monsieur Charles DECONFIN**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La commune de LA VINEUSE SUR FREGANDE** représentée par son Maire, **Monsieur François BONNETAIN**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La commune de BERGESSERIN** représentée par son Maire, **Madame Edith LEGRAND**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La commune de ST CECILE** représentée par son Maire, **Monsieur Philippe BORDET**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La commune de MAZILLE** représentée par son Maire, **Monsieur CHEVALIER Jean Marc**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 23/10/2020
- **La commune de JALOGNY** représentée par son Maire, **Monsieur Patrick TAUPENOT**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du
- **La commune de ST VINCENT DES PRES** représentée par son Maire, **Monsieur Serge MARSOVIQUE**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de CHATEAU, BERGESSERIN, SAINTE-CECILE, MAZILLE, SAINT ANDRE LE DESERT, LA VINEUSE SUR FREGANDE, JALOGNY et SAINT VINCENT DES PRES conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie 2020 leur commune respective pour le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de CHATEAU est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, article L2113-7, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.
- Signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la commune de CHATEAU, la commune de SAINT-ANDRE LE DESERT, la commune de LA VINEUSE SUR FREGANDE, la commune de BERGESSERIN, la commune de SAINTE CECILE, la commune de MAZILLE, la commune de JALOGNY, la commune de SAINT VINCENT DES PRES, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres à procédure adaptée

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission pour les marchés d'appel d'offres à procédure adaptée du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commande est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coût de la maîtrise d'œuvre pour chaque commune sera réparti proportionnellement au montant des travaux AVP sur chaque commune.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du marché.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de DIJON.

Il a été demandé par Christian MERIGOT de matérialiser le virage dangereux de la maison vers le monument aux morts, ce point sera abordé avec le maître d'œuvre voirie (cabinet 2 AGE).

GITE Label vélo est obtenu et la dernière subvention a été demandée à la région cette semaine. Le dossier de financement du gîte est désormais clos.

BULLETTIN MUNICIPAL : 25 personnes ont rédigés plusieurs articles pour la commune. Claudie CREUTZ fait le point sur le suivi du « chemin de fer » de construction du bulletin et rappelle que les derniers articles sont à transmettre à Jean-Baptiste JANDET et elle-même le plus rapidement possible.

PLUI : transfert de compétences communautaire

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

En effet, le Maire rappelle l'article 136-2 de la loi ALUR concernant le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté, ainsi entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 les communes membres des communautés de communes ou d'agglomération concernées ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Notons que par la suite, dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

Le Maire informe le Conseil qu'en conséquence ; qu'à compter du 01/01/2021, si 25 % des communes ne s'opposent pas au transfert de compétence à la communauté de communes du Clunisois, cette dernière aurait alors en gestion le PLUI.

Après délibération, le Conseil invite à voter qui s'oppose et qui ne s'oppose pas. Après délibération, le conseil s'oppose à l'unanimité au transfert de compétence urbanisme et PLUI à la communauté de communes.

Le Conseil souhaiterait pouvoir rencontrer le président de la commission Urbanisme communautaire afin d'en savoir plus sur le PLUI.

REMBOURSEMENT EMPRUNT :

Le Conseil décide le remboursement du prêt court terme à hauteur de 40 % soit 52246.49€ et demande le remboursement numéro de crédit 00003823697

Avec le rib du FR7617806008890431115900061

Le Maire rappelle la date de terme du PRET court terme en cours : février 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Information participation hausse de 0,20 € pour laparticipation des frais de cantine RPI.**

- **Récupérateur d'eau :** 1000 € fonction du revenu.Suite à la période de sécheresse que notre territoire a traversé cet été, le département s'engage dans une politique de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

L'aide est significative (1000 euros) pour tout propriétaire de Saône-et-Loire ayant des revenus « très modestes, modestes ou intermédiaires selon la classification de l'Etat ». D'autres dispositifs sont également prévus pour les agriculteurs (jusqu'à 48 000€). A ce titre, vos habitants peuvent être intéressés.

La société aqua-assainissement, membre du pôle territorial de coopération économique Clunisois, propose différents modèles, visibles sur son espace de démonstration à Cluny.

Vous trouverez ci-après une note de synthèse pour l'accès au formulaire de demande d'aide, ainsi que la procédure pour prendre rendez-vous et visualiser des récupérateurs (3500 L et 6000L) disponibles.

Les périodes de sécheresse ne sont plus limitées aux régions « du Sud ». Les restrictions d'eau par arrêté préfectoral ont touché 80 départements, en vigilance rouge sécheresse.

Témoin celle que nous avons vécu ces derniers mois dans notre région, la Bourgogne Franche Comté.

- 6 départements en crise, dont la Saône-et-Loire, les autres en alerte renforcée
- Des nappes qui diminuent année après année
- Sur les trois mois d'été, la sécheresse des sols conserve un caractère sévère, avec des sols superficiels très secs (en moyenne une fois tous les 10 ans) à extrêmement secs (en moyenne une fois tous les 25 ans).

Dans ce contexte de manque d'eau, **le département Saône et Loire** réagit et souhaite apporter une [aide financière à tous les particuliers](#) qui feraient l'acquisition d'un récupérateur eau de pluie de plus de 3000 litres. L'aide est significative (1000 euros) à tout propriétaire de Saône et Loire ayant des revenus « très modestes, modestes ou intermédiaires selon la classification de l'Etat ».

Le revenu maximum annuel du foyer pour avoir droit à cette aide est donc de :

- 27 706€ pour un foyer d'une personne
- 44 124€ pour un ménage de deux personnes
- 50 281€ pour un ménage de 3 personnes
- 56 438€ pour un ménage de 4 personnes
- 68 752€ pour un ménage de 5 personnes
- + 12 314€ par personne supplémentaire

Les informations détaillées relatives à cette aide départementale sont disponibles à cette adresse : <https://www.saoneetloire71.fr/soutien-recuperateur-eaux-de-pluies>. Vous pouvez également télécharger le document à remplir pour bénéficier de l'aide :

https://www.saoneetloire71.fr/fileadmin/Le_departement_agit/recup_eaux/formulaireparticulier-RecupEau.pdf

La société [Aqua Assainissement](#) basée à Cluny est un acteur local important et propose des [récupérateurs eau de pluie](#) allant de [3500 litres à 10000 litres](#) et les équipements associés (filtre, pompe immergée, pompe de surface) pour une [utilisation extérieure](#) (arrosage jardin, lavage voiture) [ou intérieure](#) (toilettes, machine à laver).

Afin de présenter les différents usages possibles et les produits associés, [un espace de présentation des récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés](#) a été mis en place **dans les locaux d'Aqua Assainissement situés au 7 rue Robert Lenfant à Cluny (en face de chez Netto)**. Il est accessible sur rdv : demander Sébastien au 09 77 21 77 28.

Une aide est également disponible pour les agriculteurs. Vous trouverez toutes les informations à cette adresse : <https://www.saoneetloire71.fr/soutien-recuperateur-eaux-de-pluies>

Notons également que Aqua Assainissement a réalisé deux utilitaires particulièrement pratiques pour vous aider dans les choix :

- Un [utilitaire d'aide au choix](#) sur ce sujet : « [Comment choisir sa cuve récupérateur eau de pluie](#) ».
- Un [utilitaire d'aide au choix](#) sur ce sujet : « [Comment choisir sa pompe pour un récupérateur eau de pluie](#) ».

Pour tous renseignements contacter :

Département de Saône-et-Loire : [03 85 39 66 00](tel:0385396600) ou par formulaire de contact

<https://www.saoneetloire71.fr/informations-pratiques/contact>

Aqua-assainissement au 09 77 21 77 28 ou par mail à contact@aqua-assainissement.fr

- [Délégué CNAS](#) : Laurence remplacera Claudie.
- [Indemnité des élus](#) : Un entretien avec la préfecture, les finances publiques et les élus a eu lieu le 24 octobre. Le dossier est toujours en cours.
- [Nids de frelons asiatiques](#) : Les nids connus ont été détruits, mais il est appelé à la vigilance.. sur de nouveaux nids qui pourraient être recensés au printemps
- [Jeux, les travaux seront commandés avant la fin de l'exercice budgétaire.](#)

FIN 23h00